



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 4 août 2021 à 19h00 /**  
**2021eko abuztuaren 4eko biltzarra, arratseko 19ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>29 juillet 2021 / 2021eko uztailaren 29a</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Ann SIMON (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)  
Thierry TALAZAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)  
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS(k) à Antoine COGNAUD (ri)  
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Fabien LARROQUET

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Pierre CLAVENAD

**2021-33 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour les 7 logements de travailleurs saisonniers au presbytère/SOLIHArekin Erretor Etxeko 7 sasoilariendako bizitegi alokailuentzat hitzarmenaren izenpetzen baimena**

Lors de la mise en service en 2008 des sept logements pour travailleurs saisonniers au presbytère d'Ascain, une convention gestion locative avait été signée avec le SIRES (PACT Pays Basque), devenu SOLIHA AIS par la suite.

Cette convention prévoyait une rémunération de SOLIHA AIS à hauteur de 3 780 €/an au départ, puis 4 361€/an à partir de 2018, mais proratisé en fonction des logements qui n'avaient pas de convention de droit de réservation par un employeur.

SOLIHA AIS a indiqué que cette rémunération était largement insuffisante et bien en deçà des honoraires pratiqués par les opérateurs de logements sociaux au regard des prestations.

Aussi, ils proposent la signature d'une nouvelle convention de gestion locative prévoyant une rémunération de leurs prestations à hauteur de 5 100 €/an, indépendamment des participations des employeurs versées directement à SOLIHA AIS.

Ces frais de gestion feraient l'objet de factures qui pourraient ensuite être déduites de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes et conditions de la nouvelle convention de gestion locative proposée par SOLIHA AIS pour les sept logements pour travailleurs saisonniers situés au presbytère d'Ascain.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**2021-34 Subventions 2021 aux associations / Elkarateendako 2021eko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances des 2 et 22 juin 2021, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2021 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021 proposée
AEK ASCAIN	400
ASCAIN ANIMATION	3 000
JUMELAGE Bollendorf	1 230
EUSKALZAINDIA	400
HERRIA journal	250
SEASKA	2 018
UDA LEKU CLSH	600
ZILARGIA	2 000
HEMEN	500
ACADEMIE RAVEL	500
EUSKAL KONFEDERAZIOA	400
HARRERA	500
INTEGRAZIO BATZORDEA	1000
EUSKAL HAZIAK	250
ADIN GOXOA	2 000
SERRESTARRAK	350
LES HIRONDELLES ECOLE PUBLIQUE (projet chorale)	900
HITZAMINTZA	400

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**DÉCIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.  
**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 sur le compte 6574.

#### **2021-35 Subvention aux sinistrés de Bollendorf / Diru laguntza Bollendorfeko kaltetuentzat**

Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont affecté toute une partie de l'Europe de l'Ouest et plus particulièrement l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont occasionné d'énormes dégâts matériels et mais aussi causé plusieurs centaines de victimes.

De même, la commune de Bollendorf située à la frontière avec le Luxembourg et avec laquelle notre commune est jumelée depuis 1979, a subi de très gros dégâts. Lors des inondations de 2007 qui avaient affecté Ascain, Bollendorf avait alloué une subvention de 8 500 € à notre commune. Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 € pour les sinistrés de Bollendorf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € aux sinistrés de Bollendorf, victimes des inondations sur le compte ouvert à cet effet 'Hochwasserhilfe Bollendorf'.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 sur le compte 6574.

#### **2021-36 Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021 Commune /2021eko Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Le Trésorier Principal de la Commune nous fait remarquer que les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. A ce titre, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2021 Principal de la Commune le 13 avril 2021.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement suivants.

##### **Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817-042 (opérations d'ordre) : - 521€

Article 6817 (dépenses réelles) : + 521€

##### **Recettes d'investissement :**

Article 4192-040 (opérations d'ordre) : -521€

Article 10226 (recettes réelles) : + 521€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**DÉCIDE** la modification budgétaire suivante sur le Budget Principal 2021 :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817-042 (opérations d'ordre) : - 521€

Article 6817 (dépenses réelles) : + 521€

**Recettes d'investissement :**

Article 4192-040 (opérations d'ordre) : -521€

Article 10226 (recettes réelles) : + 521€

**2021-37 Décision modificative n°1 du Budget Annexe 2021 Zubiondo /2021eko Zubiondo Eranskin Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Le Trésorier Principal de la Commune nous fait remarquer que les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. A ce titre, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2021 de Zubiondo le 13 avril 2021.

Il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative pourrait être la suivante :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

Article 6817 (dépenses réelles) : + 10,41 €

**Recettes d'investissement :**

Article 4961 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

**Dépenses d'investissement :**

Article 2135 (dépenses réelles) : - 10,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la modification budgétaire suivante sur le Budget 2021 de Zubiondo :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article 6817 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

Article 6817 (dépenses réelles) : + 10,41 €

**Recettes d'investissement :**

Article 4961 (opérations d'ordre) : - 10,41 €

**Dépenses d'investissement :**

Article 2135 (dépenses réelles) : - 10,41 €

**2021-38 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Opérateur des APS / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Opérateur des APS lanpostu baten sortzea**

Un agent de la commune, titulaire d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, a quitté les services de la mairie pour faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2020.

Ses missions étaient essentiellement tournées vers l'éducation physique et sportive des élèves des écoles d'Ascaïn et l'animation du centre de loisirs municipal.

Un agent de la commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique, le remplace dans ces missions. Il assure également le poste de MNS à la piscine municipale durant la saison estivale.

Il est titulaire de tous les diplômes nécessaires pour l'encadrement de ces activités (BPJEPS, BNSSA et BPJEPS AAN-Activités Aquatiques et de la Natation en cours d'obtention).

Il convient donc de mettre en adéquation son grade avec ses missions en créant un poste d'Opérateur des APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire sera chargé de la vacance d'emploi correspondante et de la nomination de l'agent sur ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent d'Opérateur des APS à temps complet.

**CHARGE** le Maire de la déclaration d'emploi correspondante.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2021-39 Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique/Adjoint Technique lanpostu lan denboraren aldaketa**

L'agent qui occupait un poste d'Adjoint Technique annualisé à 32 heures par semaine, dont une partie des missions consistait dans l'entretien des installations sportives de Kiroleta, a été affecté sur d'autres tâches (enseignement sportif, MNS). De plus, une partie des tâches effectuée par un autre agent pour l'entretien des vestiaires du trinquet, le ménage de l'école publique et le service de la cantine scolaire, n'est plus assurée du fait de son départ des services de la mairie. Le cumul de ces missions en temps annualisé serait un temps plein.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 32H/semaine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Maire sera chargé de la vacance d'emploi correspondante et du recrutement du nouvel agent.

Pour information, certaines tâches ponctuelles effectuées par le deuxième agent (remplacement congés agents pour le portage de repas, cantine CLSH, etc...) seront effectuées par des saisonniers ou agents titulaires (heures supplémentaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique de 32H/semaine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**CHARGE** le Maire de la déclaration d'emploi correspondante.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2021-40 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique/ Herriko langileen lanpostuen aldaketak : Adjoint Technique lanpostu baten sortzea**

Une ATSEM de la Commune va faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois de septembre 2021. Le temps de travail annualisé de ce poste correspond à 32H/semaine. Un agent de la commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique, travaillant déjà en partie à l'école depuis plusieurs années (nettoyage des locaux et service cantine), ayant passé son CAP Petite Enfance et suivant les cours de formation en langue basque avec AEK, souhaiterait être nommée sur ce poste. Cet agent prépare également le concours d'ATSEM. Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique à 32 H/semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de pouvoir nommer cet agent sur ce poste après le départ de l'ATSEM et permettre de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal sur la diminution du temps de travail de l'agent de 35 heures à 32 heures/semaine.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint Technique à 32H/semaine.

**CHARGE** le Maire de la déclaration d'emploi correspondante.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2021-41 Annulation partielle de loyers à Zubiondo/Zubiondoko alokairuen zati baliogabetzea**

Par courrier du 6 avril dernier, M. Luc LEGRAND s'est adressé à la mairie pour une demande de suspension de ses loyers pour le local qu'il occupe à Zubiondo depuis avril 2020 afin d'y exercer une activité d'armurier. Un titre de recettes global de 4 203,54 € TTC a été émis pour l'année 2021.

Or, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19, son commerce, classé comme non essentiel, a dû rester fermé de longs mois pour ne pouvoir ouvrir qu'au mois de mai 2021.

Malgré tout, M. Legrand s'est déjà acquitté d'une grande partie des loyers dus pour 2021 (janvier et février) mais demande un geste à la mairie pour suspendre ses loyers jusqu'à la réouverture de son commerce (19 mai 2021).

Il est proposé au conseil municipal d'annuler une partie du loyer 2021 dû par M. Legrand et ce, pour les 3 mois de mars, avril et mai 2021, soit pour un montant de 1 050, 90 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'annuler une partie du loyer 2021 dû par M. Legrand et ce, pour les 3 mois de mars, avril et mai 2021, soit pour un montant de 1 050, 90 € TTC.

**CHARGE** le Maire de procéder à l'annulation partielle du titre de recette correspondant à ce montant.

**Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY)**

### **2021-42 Convention de prêt à usage gratuit terrain communal au bénéfice de M. Pascal Mihura/Pascal Mihura Jaunari herriko lurak urrik prestatzeko hitzarmena**

Monsieur Pascal MIHURA souhaiterait s'établir comme agriculteur sur la commune avec une activité qui serait essentiellement tournée vers l'élevage ovin et caprin. Afin de permettre son installation, M. Mihura nécessite l'exploitation de surfaces suffisantes pour la pâture de ses animaux.

Il pourrait ainsi être mis à sa disposition une partie des landes communales d'une surface totale de 45 hectares et 27 ares situées à proximité immédiate de son habitation, pour une durée de 25 ans.

En contrepartie de cette mise à disposition, M. Mihura devra s'engager à respecter un cahier des charges très strict et contraignant d'un point de vue environnemental.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de prêt à usage gratuit de terres communales au profit de M. Pascal Mihura.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes et conditions décrits dans le projet de convention pour le prêt à usage gratuit de terres communales au profit de M. Pascal Mihura.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **2021-43 Personnel communal : procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Herriko langileak : bortizkeri, diskriminazio, jazarpen erasoak eta sexista egiteak seinalamenduaren prozedura**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal d'Ascaïn, ,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des P.A.

**Adopté à l'unanimité**

**2021-44 Autorisation de déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour réaménagement des bureaux de la mairie / Herriko Etxeko bulegoen berrantolatzeke Obra-Baimena aurkezteko baimena**

Les travaux concernent le réaménagement général des locaux d'accueil de la Mairie en vue de respecter les réglementations en vigueur, d'améliorer l'acoustique et la thermique du bâtiment mais aussi de moderniser les locaux vieillissants.

Les espaces actuels seront remaniés et cloisonnés afin de créer de nouveaux espaces plus fonctionnels.

L'accessibilité au public des services sera améliorée.

L'accueil, l'attente et le service urbanisme seront entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Un bureau de réception sera créé dans la même zone afin de permettre aux services non accessibles aux PMR d'être reçus avec une accessibilité conforme.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer l'Autorisation de Travaux correspondant à ce projet de réaménagement des locaux d'accueil de la mairie tel que vu en Commission d'urbanisme du 23 juin 2021.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer une Autorisation de Travaux correspondant au projet de réaménagement des locaux d'accueil de la mairie.

**2021-45 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection toiture Zubiondo/ Zubiondoko teilatua antolatzeke aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

La présente demande de Déclaration Préalable concerne le bâtiment communal Zubiondo à Ascaïn. En effet, il existe des soucis d'étanchéité au niveau de la toiture vieillissante du bâtiment dont la couverture actuelle est en plaques ondulées fibro ciment amiantée.

Ces travaux consistent tout d'abord à remplacer la couverture d'origine amiantée par un panneau sandwich constitué d'une plaque en fibre-ciment (onde et couleur similaires à l'existant) et d'un isolant en polyuréthane.

Ensuite, il est prévu de mettre en place une isolation par l'extérieur (polystyrène expansé 120 mm) sur toutes les façades du bâtiment. Cette mise en place nécessitera la dépose de tous les appuis et génoises présents afin d'éviter au maximum les ponts thermiques. L'aspect final sera blanc, les volets seront remis en place.

Lors de la dépose de la couverture et afin de réaliser une étanchéité parfaite de l'ensemble, l'appareillage de tuiles en tête de mur pignon côté Est sera déposé et remplacé par une couverture en alu blanc.

Des puits de jour seront disposés aux mêmes emplacements que ceux actuels.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable correspondant.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable correspondant au remplacement de la toiture amiantée et aux travaux d'isolation du bâtiment.

**2021-46 Rapport Chambre Régionale des Comptes/Kontuen Eskualdeko Ganbararen txostena**

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Ascaïn pour les exercices 2015 à la période la plus récente.

Le contrôle a été engagé par lettre du Président de la chambre régionale des comptes du 25 novembre 2020.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- l'information donnée aux citoyens sur le site internet de la commune,
- la sécurisation des procédures relatives aux régies et à l'urbanisme,
- la fiabilité des comptes et la situation financière
- la gestion des ressources humaines.

L'entretien préalable de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 14 janvier 2021 avec le Maire.

Lors de son délibéré du 24 février 2021, la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées par courrier en date du 18 mars 2021 à l'ordonnateur. Ce dernier a répondu par lettre en date du 22 avril 2021, enregistrée le même jour au greffe de la chambre régionale des comptes.

Lors de sa séance du 6 mai 2021, la chambre régionale des comptes a formulé les observations définitives qui ont fait l'objet d'un rapport notifié à la Commune le 8 juin 2021.

La Commune n'a pas souhaité formuler de réponses particulières au rapport d'observations définitives en date du 6 mai 2021.

Ce dernier lui a donc été à nouveau notifié le 22 juillet 2021, avec obligation, en application de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

En résumé, le rapport définitif fait l'objet de 5 recommandations :

**Recommandation n° 1** : Renforcer l'information donnée au citoyen sur le site internet de la collectivité (amélioration de l'information budgétaire et financière, publication des délibérations dans leur format de transmission, mise en ligne des procès-verbaux des séances du conseil municipal). *[Totalemment mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 2** : Procéder à des contrôles réguliers des régies par l'ordonnateur (article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).*[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 3** : Compléter les comptes rendus de la commission locale d'urbanisme en indiquant les avis des membres de la commission.*[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 4** : Constituer des provisions pour risques et charges (compte 15) et pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49).*[En cours de mise en oeuvre]*

**Recommandation n° 5** : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).*[En cours de mise en oeuvre]*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 à la période la plus récente et de la tenue du débat portant sur le rapport.

#### **2021-47 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation/Etxebizitza eraikuntza berriendako bi urteko zerga dispentsaren mugatzea**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant qu'il y a lieu de continuer à permettre aux foyers les plus modestes de pouvoir construire leur résidence principale sur la commune tout en préservant les ressources fiscales de la commune,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**PRÉCISE** que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code continueront à bénéficier d'une exonération totale de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Adopté par voix 18 pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Joana IRIGARAY, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)**

## **2021-48 Demande de subvention 2021 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2021eko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko**

Dans la continuité des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascain pourrait solliciter une subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour l'année 2021 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, 6 zones de sécurisation piétons seront réalisées cette année et concernent :

- Zone 1 : création d'un trottoir piétons route de Serres de l'entrée de la zone résidentielle Xorroeta à l'abri bus de la RD 918 . Cout total estimé : 4 818,45 € HT
- Zone 2 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure : tronçon Port d'Ascain au carrefour des quartiers Parisenea et Harguinenea. Cout total estimé : 24 975,70 € HT
- Zone 3 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure : tronçon carrefour des quartiers Parisenea et Harguinenea au Complexe Sportif de Kiroleta. Cout total estimé : 62 778,38 € HT
- Zone 4 : création d'un trottoir piétons route de Ciboure-Dorrea du Pont de Zetabenea au carrefour dit de Dorrea-Camping des Truites. Cout total estimé : 53 000 € HT
- Zone 5 : mise en sécurité du cheminement piéton route d'Errotea au Pont Romain par l'éclairage du trottoir. Cout total estimé : 6 946, 46 € HT
- Zone 6 : création d'un plateau de traversée sécurisé pour piétons rue du Port. Cout total estimé : 1 105,55 € HT

Le coût total de ces aménagements prévus pour la sécurité et l'accessibilité des usagers est estimé à 153 624,54 € HT avec une réalisation des travaux sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets de création et de sécurisation des cheminements piétons afin de sécuriser et favoriser l'accessibilité des usagers en bordures des différentes voies et rues du d'Ascain pour un montant total de 153 624,54 € HT.

**CHARGE** le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police.

## **2021-49 Signature convention pour un socle numérique / Oinarri numeriko batendako hitzarmenaren izenpetzea**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Les trois écoles d'Ascain souhaiteraient pouvoir bénéficier de ces équipements et ont présenté les demandes suivantes :

### 1)Ecole Publique

Volet équipement

- dépense totale : 10 500 € TTC
- subvention sollicitée : 4 900 € (plafond subventionnable 7 000 € pour 2 classes)

Volet services et ressources numériques

- dépense totale: 1 000 € TTC
- subvention sollicitée : 500 €



## 2)Ecole Sainte Maire

### Volet équipement

- dépense totale : 7 000 € TTC
- subvention sollicitée : 4 900 €

### Volet services et ressources numériques

- dépense totale: 667 € TTC
- subvention sollicitée : 333,50 €

## 3)Ikastola

### Volet équipement

- dépense totale : 3 500 € TTC
- subvention sollicitée : 2 450 €

### Volet services et ressources numériques

- dépense totale : 333 € TTC
- subvention sollicitée : 166,50 €

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les 3 écoles de la commune et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Académie de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les 3 écoles d'ASCAIN.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Académie de Bordeaux.

## **2021-50 Demande d'aide publique dans le cadre du plan de relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » volet 1b / Sustatze Planaren kariatara publiko diru laguntzaren eskaera « klima aldaketa hobekio arintzeko oihana moldatzea lagunduz» 1b atala**

Dans le cadre du plan de relance, des possibilités d'aide dans la mise en œuvre du plan d'action de l'aménagement sont proposées pour la mise en place d'essences et de techniques de boisement adaptées au changement climatique.

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 80 % pour mettre en place des essences en remplacement pins laricio de Corse et autres résineux.

Les prestations envisagées : Plantation feuillue (hêtre, bouleau, châtaignier, chêne sessile, érable sycomore, sorbier des oiseleurs, alisier blanc) sur 4 ha dans la parcelle 1.

Le montant du projet s'élève à 21 860,40 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 21 860,40 € HT ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif ci-joint ;
- **S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de ces parcelles;
- **CONFIE** l'étude et la réalisation des prestations à l'Office National des Forêts ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet

## **2021-51 Appel à projets de l'État Plan de Relance 'Jardins partagés et collectifs' / Estatuko Sustatze Plana 'Baratze partekatu eta kolektibuk' Proiektuen Deialdia**

La Commune d'Ascaïn souhaite créer un jardin partagé à l'attention de ses habitants par le biais d'une approche environnementale, intergénérationnelle et sociale, porté par les enfants des écoles et de l'ALSH du village.

Pour ce faire, 3 objectifs structurent ce projet :

- Former les jeunes à l'éco-citoyenneté car en les sensibilisant aux questions environnementales et sociétales, ils deviennent alors les meilleurs ambassadeurs des bons gestes ;
- Cultiver des aliments sains sur son territoire en sensibilisant au goût dès le plus jeune âge, en se basant sur l'économie circulaire (réemploi, recyclage, paillage...), en valorisant les biodéchets et en optant pour des pratiques vertueuses (permaculture, récupération d'eau, compost...) ;

- Conjuguer développement durable, harmonie intergénérationnelle et sociétale en proposant une partie de la production à la maison de retraite et aux populations en situation de précarité mais aussi en dispensant des cours/ateliers de jardinage aux villageois.

Le public visé est avant tout les enfants de 8 à 10 ans afin d'initier une nouvelle réflexion quant à la production alimentaire. Toutefois, dans ce projet, une large part de la population d'Ascain serait concernée de par les cours dispensés et la distribution des légumes à destination de la maison de retraite et des personnes les plus nécessiteuses (partenariat CCAS)

Les jardins se situent en plein centre de la Commune dans le parc de la propriété Anita Magdalena, derrière l'Office du Tourisme, et les récoltes sont destinées aux personnes nécessiteuses et à l'EHPAD. Une attention particulière sera portée pour favoriser l'écocitoyenneté des enfants et la mise en place de pratiques environnementales vertueuses (compost, recyclage, broyage, gestion raisonnée de l'eau...).

Ce projet, destiné aux Azkaindar et porté par des enfants ainsi formés à l'écocitoyenneté, repose sur les principes de l'économie circulaire et solidaire propice :

- à créer du lien social, inclusif et intergénérationnel avec les livraisons de légumes par les enfants à l'EHPAD, à produire pour d'autres habitants du village (personnes nécessiteuses/CCAS)
- retrouver une consommation de produit de qualité à moindre coût,
- à réorienter la production vers une production plus proche de son environnement, plus vertueuse,
- à inciter à faire un jardin soi-même (graine donnée aux enfants, greffes...)
- à diversifier des variétés cultivées par l'échange de semences,
- à favoriser la récupération des déchets verts (broyage...) pour faire du compost
- à récupérer de l'eau pour l'arrosage et ainsi instaurer une gestion de l'eau réfléchie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de création de jardins partagés dans le parc communal d'Anita Magdalena.

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets intitulé Plan de Relance 'Jardins partagés et collectifs volet B' à hauteur de 50 %, ainsi qu'auprès du Département pour une subvention à hauteur de 30 % et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 6,79 % afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles qui aideraient la Commune à mener à bien cette opération.

**ARRÊTE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement** : 18 557,68 € TTC

**Financement** :

- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de Relance à 50 % : 9 278,84 €
- Subvention sollicitée auprès du Département à 30 % : 5 567,30 €
- Subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à 6,79 % : 1 260 €
- Autofinancement communal à 13,21 % : 2 451,54 €

**Total** : 18 557,68 €

### **2021-52 Appel à projet du Département - demande de subvention pour l'aménagement durable et la revitalisation du centre bourg / Departamenduko proiektuen deialdia – Herri barneko bultzatze eta iraunkor antolamenduarentzat diru laguntzaren eskaera**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de son appel à projet, vise à soutenir les projets d'investissement exemplaires, résolument tournés vers le développement durable, en lien avec l'accord départemental de relance relatif à la transition énergétique et la transition écologique. Ainsi, sera accompagné l'effort des collectivités qui s'investissent pour augmenter la capacité de résilience du territoire face aux crises successives, tout en concourant au maintien et au renforcement de la qualité du cadre de vie des habitants, par l'aménagement du territoire.

Cet appel à projets tourné vers le développement durable s'articule autour de 4 axes déclinés comme suit :

- 3.1) Les équipements de services et de proximité économes en énergie ;
- 3.2) Les projets liés à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts ;
- 3.3) Les projets de valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité ;
- 3.4) L'aménagement durable et la revitalisation intégrée des centres-bourgs.

Chaque collectivité-maitre d'ouvrage ne peut présenter qu'un seul et unique dossier.

Sera particulièrement appréciée, la présentation d'un programme de revitalisation intégré multidimensionnel, concourant à améliorer l'accessibilité des services aux publics et préserver ou développer les espaces verts.

La Commune d'Ascain est en capacité de présenter un programme de revitalisation de son centre bourg qui s'inscrirait totalement dans l'axe n° 3.4. en intégrant les dimensions présentées suivantes :

- mettre en œuvre une dynamique de revitalisation du commerce de proximité dont la création/la réhabilitation de locaux adaptés ;
- valoriser une approche intégrée de la vitalité du centre-bourg, particulièrement en veillant à la qualité des espaces publics, au bon partage de leurs usages et à leur contribution à la lutte contre les effets du changement climatique.

Ainsi, le programme de la Commune d'Ascain aborderait les deux thématiques et se déclinerait ainsi :

- la revitalisation du commerce de proximité par la réhabilitation du bâtiment communal Zubiondo, situé au centre bourg, qui abrite actuellement 15 artisans-commerçants d'Ascain. En effet, la couverture en amiante, datant des années 1950, doit être déposée et remplacée par une nouvelle couverture qui inclura une isolation thermique, inexistante à l'heure actuelle. De plus, les parois extérieures recevront une isolation thermique. Enfin, des travaux d'aménagement intérieurs permettront la création de 4 locaux supplémentaires destinés à accueillir plusieurs artisans commerçants, renforçant ainsi le tissu économique du centre du village.

Coût total : 332 482,31 € HT.

- une approche intégrée de la vitalité du centre-bourg, en veillant à la qualité des espaces publics, au bon partage de leurs usages et à leur contribution à la lutte contre les effets du changement climatique par plusieurs actions distinctes mais complémentaires avec d'une part la création d'un jardin partagé en centre bourg à l'attention de ses habitants par le biais d'une approche environnementale, intergénérationnelle et sociale, porté par les enfants des écoles et de l'ALSH du village avec les 3 objectifs suivants : former des jeunes à l'éco-citoyenneté, cultiver des aliments sains sur son territoire et conjuguer développement durable, harmonie intergénérationnelle et sociétale.

Coût : 18 557,68 €

D'autre part, la Mairie d'Ascain souhaite poursuivre l'aménagement des aires de jeux de la commune visant notamment à y intégrer pour ce faire non seulement une dimension intergénérationnelle mais aussi inclusive à travers des équipements ludiques et des aménagements accessibles à tous donnant ainsi à chaque enfant les moyens de vivre pleinement son enfance, quel qu'il soit, sans distinction aucune.

Coût : 53 066,40 €

- l'installation et l'adaptation du mobilier urbain du centre bourg consistant à faire évoluer les corbeilles afin de permettre d'effectuer le tri des déchets et de recevoir les mégots de cigarettes, l'implantation de bornes déjections canines, l'installation de panneaux d'affichage d'expression citoyenne et associative ainsi que la mise en place de trois bornes parkings à vélos.

Coût : 14 007 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets 2021 intitulé 'projets développement durable à hauteur de 30 %, afin d'obtenir une subvention qui aiderait la Commune à mener à bien cette opération,

**ARRÊTE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement : 418 113,39 € HT**

**Financement :**

- Subvention sollicitée auprès du Département à 30 % : 125 434,02 €
- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de relance pour Zubiondo : 191 381,12 €
- Subvention sollicitée auprès de l'État Plan de relance pour la création de Jardins partagés : 9 278,84 €
- Subvention sollicitée auprès de la CAF Plan de relance pour la création de Jardins partagés : 1 260 €
- Autofinancement communal : 90 759,41 €

**Total : 418 113,39 €**

## **2021-53 Vente parcelle terrain communal à M. José HIRIGOYEN/José HIRIGOYEN Jaunari herriko lur zati baten salmena**

Une parcelle de terrain communal d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> en bordure du chemin communal de Erramundegia est louée depuis de nombreuses années à M. José HIRIGOYEN, riverain immédiat.

Afin de régulariser cette situation de parcelle utilisée à des fins privées, M. Hirigoyen serait disposé à l'acquérir.

Il est rappelé que, pour pouvoir vendre une partie d'une voie communale, il convient au préalable de la déclasser et de diligenter une enquête publique si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte de la voie. Toutefois, ce n'est pas le cas ici, puisque l'emplacement dont il s'agit est une surlargeur du chemin communal de Erramundegia, clôturé depuis des décennies et qu'il est déjà utilisé à d'autres fins que la desserte de la voie.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 48 000 € dans son avis du 2 avril 2021. Le prix pourrait être fixé à 50 000 €, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

De plus, une partie de cette parcelle, d'une surface d'environ 62 m<sup>2</sup>, devra faire l'objet d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 292 appartenant à Mme SALBOCH.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la vente du terrain communal d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> en bordure du chemin communal de Erramundegia à M. et Mme José HIRIGOYEN au prix de 50 000 €.

**PRÉCISE** qu'une servitude de passage d'une surface d'environ 62 m<sup>2</sup> devra être établie au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 292 appartenant à Mme SALBOCH.

**AJOUTE** que tous les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acheteurs M. et Mme José HIRIGOYEN.

## **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

### **Délégation n°3 (Emprunts investissements) :**

**Objet du prêt :** Acquisition du terrain de l'école

**Montant du prêt :** 1 100 000 € maximum (800 000 € minimum)

**2 phases pour cet emprunt :**

#### **1)Phase de mobilisation**

Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur

Durée de la phase de mobilisation : 8 mois, jusqu'au 31/01/2022

Date de début : date de signature du Contrat de Prêt

Date ultime de Consolidation : 31/01/2022

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Taux applicable : EURIBOR 3 mois + marge de 0.50 % l'an

#### **2) Phase de consolidation**

**Module Taux fixe, pour une consolidation avant le 31/10/2021 :**

Durée : 20 ans à compter du point de départ de l'amortissement

Taux applicable : Taux fixe de 1,17 % l'an

Périodicité : trimestrielle

**Module Taux Fixe, pour une consolidation entre le 01/11/2021 et le 31/01/2022 :**

Durée : 20 ans à compter du point de départ de l'amortissement

Taux applicable : Taux fixe de 1,27 % l'an

Périodicité : trimestrielle

### **Délégation n° 20 (ligne de trésorerie) :**

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Taux : €STER+ 0,45 % (si l'€STER est négatif, taux de l'€STER ramené à 0)

Commission d'engagement : 500 €

**Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

1) Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- prix du repas enfant : 3,13 € TTC
- prix du repas adulte : 3,23 € TTC

2) Contrat Maitrise d'œuvre + mission complémentaire EDL attribué à SOLIHA Pays Basque pour :

- l'aménagement de 2 logements sociaux à La Poste : 14 481,26 € HT
- l'aménagement de 1 logement social + 1 logement d'urgence à Mairie-Eskola : 14 707,29 € HT

**Délégation n° 15 exercée par le Préfet (non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
15/04/2021	Terrain 1426m <sup>2</sup>	200 000 €	Chemin d'Arraioa	UC
22/04/2021	Terrain 2653m <sup>2</sup>	520 000 €	Chemin Aranea	UD,A 3 lots à bâtir
05/05/2021	Maison 78 m <sup>2</sup> sur terrain 19644m <sup>2</sup>	330000€+19000€	Route de Serres	UCa
05/05/2021	Maison 173m <sup>2</sup> sur terrain 2563m <sup>2</sup>	730 000 €	Impasse Larrexka	UD
05/05/2021	Maison 110m <sup>2</sup> sur terrain 1275m <sup>2</sup>	500000€+25000€	Impasse Landa Handia	UC
10/05/2021	Appt 43m <sup>2</sup> +place parking	185 000 €	Chemin des Carrières	UD
12/05/2021	Maison 120m <sup>2</sup> sur terrain 6679m <sup>2</sup>	860000€+42000€	Chemin Ura Mendi	UD,N
14/05/2021	Maison 185m <sup>2</sup> +bergerie 50m <sup>2</sup>	540 000 €	Chemin de Tankos	UD
14/05/2021	Maison 185m <sup>2</sup> sur terrain 883m <sup>2</sup>	412 500 €	Chemin de Tankos	UD
14/05/2021	Terrain 2576m <sup>2</sup>	90 000 €	Tuttumbaita	UD,N
27/05/2021	Maison 156m <sup>2</sup> sur terrain 825m <sup>2</sup>	478 000 €	Chemin de Morzelai	UD
27/05/2021	Maison 95m <sup>2</sup> sur terrain 1939m <sup>2</sup>	420 000 €	Chemin Oianetxeberria	1AUp, A
28/05/2021	Maison 66m <sup>2</sup> +garage	150 000 €	Route de Ciboure	UCi,N (vente à la petite fille)
07/06/2021	Maison 91m <sup>2</sup> sur terrain 19644m <sup>2</sup>	370000€+14800€	Xorroeta Berria	UCa
08/06/2021	Local activité+ 3 garages	205 000 €	Lanzelai	UYi
08/06/2021	Terrain 1067m <sup>2</sup>	160 000 €	Chemin de Tankos	UD
09/06/2021	Maison 208m <sup>2</sup> sur terrain 1000m <sup>2</sup>	894230€+35770€	Impasse Garaian	UC
10/06/2021	Appt 59m <sup>2</sup> + box	285 000 €	Xorroeta Berria	UB
15/06/2021	Terrain 1065m <sup>2</sup>	126984€+6984m€	Chemin Alzirun	UD
16/06/2021	Maison 190m <sup>2</sup> sur terrain 990m <sup>2</sup>	800000€+25000€	Akaldegia	UC
16/06/2021	Terrain 942m <sup>2</sup>	260 000 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 3)
17/06/2021	Maison 255m <sup>2</sup> sur terrain 1601m <sup>2</sup>	880000€+30000€	Larrungo Bordak	UD
25/06/2021	Maison 89m <sup>2</sup> sur terrain 1030m <sup>2</sup>	460 000 €	Chemin Ansorlua	UC
28/06/2021	Maison 191m <sup>2</sup> sur terrain 928m <sup>2</sup>	715700€+35000€	Akaldegia	UC
05/07/2021	Terrain 1017m <sup>2</sup>	280 000 €	Impasse Esnaur	UD
06/07/2021	Terrain 640m <sup>2</sup>	278 740 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 2)
08/07/2021	Maison 160m <sup>2</sup> sur terrain 2304m <sup>2</sup>	815000€+45000€	Chemin Oianetxeberria	1AUp
13/07/2021	Terrain 1000m <sup>2</sup>	245 000 €	Impasse Esnaur	UD
15/07/2021	Maison 71m <sup>2</sup> sur terrain 583m <sup>2</sup>	390 000 €	Ur Egia	UB
16/07/2021	Terrain 1980m <sup>2</sup>	300 000 €	Chemin de Oihan Ttiki	UC (lot 1)
16/07/2021	Terrain 1980m <sup>2</sup>	300 000 €	Chemin de Oihan Ttiki	UC (lot 2)
21/07/2021	Maison 240m <sup>2</sup> sur terrain 2660m <sup>2</sup>	1200000€+50000€	Allée des Pins	UC
26/07/2021	Terrain 15518m <sup>2</sup> environ	1 530 000 €	Chemin Ansorlua	UC, UD
26/07/2021	Terrain 584m <sup>2</sup>	278 740 €	Chemin de Morzelai	UD (lot 1)

**Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

1) Pourvoi en Cour de Cassation par la Commune d'Ascain demandant de CASSER et ANNULER l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau -Expropriations- du 25 mars 2021 qui confirmait le jugement du 29 mai 2020 fixant l'indemnité d'expropriation du terrain d'Argibelia à 1 161 820 € + indemnité de réemploi à 117 182 €.

Date de dépôt le 21 mai 2021 par l'avocat de la commune : SCP BARADUC, DUHAMEL et RAMEIX.

2) Recours intenté par les époux Maureau devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

3) Recours intenté par les époux Louyot devant le Tribunal Administratif de Pau contre le permis de construire qui a été délivré par la mairie à la SCCV ASCAIN BOURG SUD le 16/10/2020.

Affaire confiée à l'avocat Maître Cambot.

4) Suite au jugement rendu le 18/11/2020 par le Tribunal Administratif de Pau qui avait rejeté le recours intenté par Mr et Mme Hervé BRILLAUD pour un permis de construire délivré le 03 septembre 2018 à Mr Xavier DARRICARRERE. Condamnation des BRILLAUD à payer 1 200 € à la Commune : appel des époux Brillaud en Conseil d'Etat contre cette décision. Le Conseil d'Etat dans sa décision du 15 juillet 2021 décide la non admission de ce pourvoi.